

---

# Atelier de territoires

Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard  
et Agence Technique Départementale du Gard

---

## Des tiers lieux pour revitaliser les villages ?



**ATD**

Agence Technique  
Départementale

*Delphine PALOC,*

*Chargé de projet – Agence technique départementale du Gard*

*[agence.technique@atdgard.fr](mailto:agence.technique@atdgard.fr) – 04.66.02.85.50*



# Des tiers lieux pour revitaliser les villages ?

- I-Comment définir un tiers lieu ?
- II-Pourquoi créer un tiers lieu ?
- III Focus sur les limites à la gestion directe d'un tiers lieu par une commune rurale
- IV Comment créer un tiers lieu ?

# I-Comment définir un tiers lieu ?

## Une définition ?

**NON**, il existe autant de définitions que de tiers lieux :

Chaque espace a sa spécificité, son fonctionnement, son mode de financement qui dépendent des projets de sa communauté.

Plutôt des définitions avec des points communs

ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires)

- Les tiers lieux sont des **espaces physiques pour faire ensemble**.
- Les tiers lieux sont les **nouveaux lieux du lien social**, de l'émancipation et des initiatives collectives. Ils se sont développés grâce au déploiement du numérique partout sur le territoire.

Chaque lieu a sa spécificité, son fonctionnement, son mode de financement, sa communauté. Mais tous permettent les rencontres informelles, les interactions sociales, favorisent la créativité et les projets collectifs.

Les tiers lieux sont donc **des espaces hybrides et collaboratifs** qui s'adressent à différents types de publics : travailleurs indépendants, télétravailleurs, artisans, chercheurs, artistes, agriculteurs mais aussi bricoleurs, partenaires, bénévoles, voisins créant ainsi **un espace de mixité sociale**.





**MES ÉTUDES SUPÉRIEURES À PORTÉE DE CLIC DEPUIS BRIVE**



**campus connecté Brive**

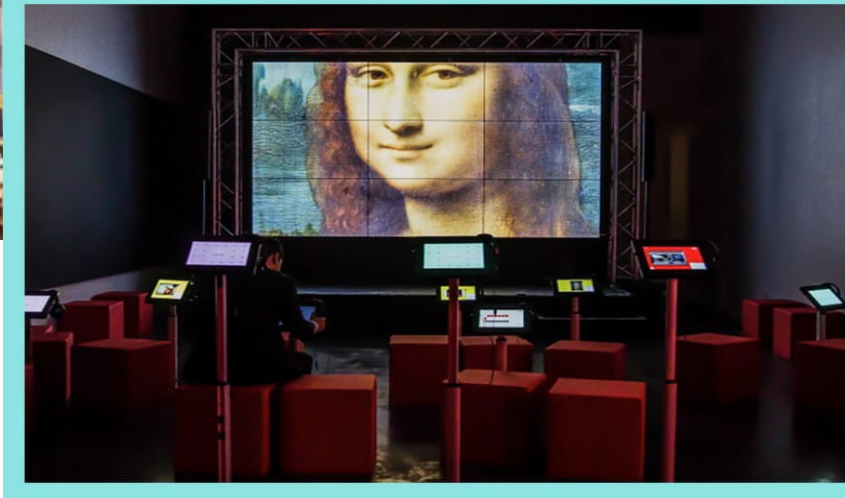
- SALLE DÉDIÉE
- ACCOMPAGNEMENT
- CONVIVIALITÉ

**OUVERTURE SEPTEMBRE 2021**

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS :  
campusconnecte@brive.fr - 05 55 23 43 80




Grimault Emmanuel - Région Occitanie



**ATD**

Agence Technique  
Départementale

Pas de modèle clé en main mais une diversité avec pour **points communs** :

- **La notion de collectif**
- **La notion d'initiative citoyenne**
- **La réunion de plusieurs activités au sein d'un même espace**

## II-Pourquoi créer un tiers lieu ?

- Favoriser la créativité et les projets collectifs
- Permettre le développement de services et d'équipements
- Enjeu écologique et numérique



## Les collectivités, premiers partenaires des tiers lieux

**83% des tiers lieux déclarent avoir des partenariats avec des acteurs publics**

59%	avec leur commune
52%	avec leur intercommunalité
45%	avec leur région
42%	avec leur département
38%	avec l'Etat
16%	avec l'Europe
8%	avec leur pays/PETR (Pôle d'équilibre territorial et rural)
6%	avec leur parc naturel régional

Source France TIERS LIEUX : Guide Tiers- lieux et collectivités Comment faire ensemble?



# III-Focus sur les limites à la gestion directe d'un tiers lieu par une commune rurale

## 3 critères cumulatifs :

- 1/ une carence de l'initiative privée
- 2/ que cela réponde au besoin de la population
- 3/ que la commune ait le statut de commune rurale

## IV-Comment créer un tiers lieu ?

Panorama de l'existant réalisé suite à de nombreux sondages de la  
Coopérative des tiers lieux

- *Où créer son tiers-lieu ?*
- *Avec qui ?*
- *Quel portage ?*
- Variable selon le territoire rural /urbain/péri-urbain
- Partage de motivations communes
- Privé, Public, Mixte

## • *Quel statut juridique ?*

**62 % des tiers lieux optent pour le statut associatif** ( source Rapport 2021 France Tiers-Lieux « Nos territoires en action)

L'autre modèle le plus répandu est celui des **coopératives type Société Coopérative d'Initiative Collective (SCIC) et Société Coopérative Ouvrière de Production (SCOP)**

Selon les structures, l'activité du tiers lieux peut être gérée par une structure unique (exemple une association) ou éclatée dans différentes structures juridiques ( exemple : 1 association +une SCIC)

# 1/Le statut associatif

Selon la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, l'association est la convention par laquelle au minimum deux personnes mettent en commun leurs moyens et leurs connaissances pour exercer une activité dans un but autre que des bénéfices.

## ATOUPS

- Possibilité de vendre des biens ou des services à un prix couvrant le défraiement des dépenses nécessaires
- Activités culturelles, éducatives, artistiques, sportives
- Indépendance morale et valeur forte d'intérêt général
- Possibilité de demander des subventions et de répondre à des appels à projets
- Fonctionnement simple ( bureau classique )
- Si l'activité génère moins de 72 432 € de bénéfices, l'association n'est pas soumise à la TVA, à l'impôt sur les sociétés et à la Contribution Economique Territoriale (CET)

## INCONVENIENTS

- Modèle moins adapté à la création d'activité économique indépendante (Recherche de l'équilibre financier)

## 2/Le modèle des coopératives

Une coopérative est une entreprise dont les associés contribuent volontairement à part égale en droits et en obligations. Fondé sur le principe de la coopération et de la solidarité, le pouvoir de ses membres y est exercé démocratiquement et avec le souci de l'intérêt général de tous les associés. L'objectif économique des coopératives n'est pas la recherche de profit mais la satisfaction des aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels des membres .

Il en existe deux formes :

la **société coopérative d'intérêt collectif** (SCIC) et la **société coopérative ouvrière de production** (SCOP) qui sont légèrement différentes.

Dans une SCOP, le capital appartient aux salariés; dans une SCIC le capital est également ouvert aux salariés mais aussi aux bénévoles, aux usagers, aux entreprises, aux associations, aux particuliers et aux collectivités publiques .

Dans les deux cas, la SCIC comme la SCOP sont toujours commerciales quel que soit leur objet en raison de leur forme (SA, SARL, SAS) et sont soumises à l'impôt sur les sociétés et au régime général de la sécurité sociale.



## Atouts

- Tous les associés sont égaux
- La responsabilité des associés est limitée au montant de leur apport
- Modèle plus adapté aux activités « commerciales »
- Le capital de la SCIC peut être ouvert aux collectivités publiques
- Impossibilité de prise de contrôle majoritaire par des investisseurs

## Inconvénients

- Structures plus lourdes à constituer et à gérer
- Fiscalité dissuasive concernant les dons et legs

- *Quelle source de financement ?*

- Source de revenus
  - de l'économie « classique » : location d'espace, cotisations et adhésions, formations et ateliers, évènements extérieurs, vente de produits
  - de l'économie « contributive » : contribution des utilisateurs, crowdfunding, mécénat, subventions publiques

- *Quel est le rôle des acteurs publics ?*
- *Pour quel public ?*
- Plusieurs possibilités allant de l'absence d'intervention à la gestion et animation du lieu
- Indépendants, entrepreneurs, étudiants, demandeurs d'emplois, cadres itinérants, artistes, chercheurs, artisans, télétravailleurs et salariés, tous types d'utilisateurs ...

- *Quelle sera la thématique du lieu ?*

- Numérique, communication, culturel, artisanat, développement durable, art...

Objectif : toucher une cible identifiée sans s'enfermer dans une thématique trop définie qui limiterait la diversité des rencontres

- *Quel type de tiers lieu ?*

- Choix d'un modèle mettant en avant la collaboration et le « faire ensemble »

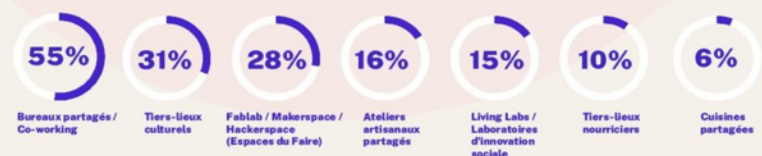
- *Dans quel lieu ?*
- Lieux déjà programmés (bureaux), « transformés (maisons d'habitations), reconquis (friches industrielles), lieux devenus partagés ( bureaux de poste)
- *Combien de m<sup>2</sup>?*
- Pas de réponse type.

- *Quel aménagement ?*
- La modularité reste un atout
- *Quels équipements ?*
- Equipements obligatoires/de 1<sup>ère</sup> nécessité/de 2<sup>ème</sup> nécessité



- *Quels services sont à proximité ?*
- Pas d'obligation mais la proximité des commerces, crèches et établissements scolaires peuvent participer efficacement à la vie de votre espace
- *Comment se rendre dans l'espace ?*
- Facilement accessible ou à proximité d'un parking relais
- Garage à vélo
- Atout des places définies et réservées

## Les tiers-lieux, acteurs incontournables de nos territoires



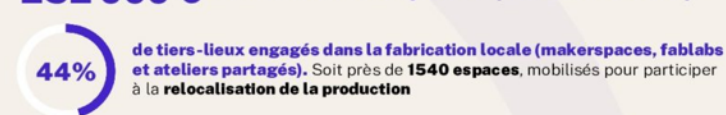
### Acteurs d'hyperproximité



### Une nouvelle économie des territoires



252 000 € Un chiffre d'affaires moyen identique à celui d'une startup



### Lieux hybrides, engagés dans l'action publique



Preuve de leur ancrage local et de la reconnaissance des pouvoirs publics de leur rôle pour proposer des actions d'intérêt général et répondre aux enjeux de société, économiques, écologiques, sociaux.



### Moteurs pour la vie locale



### Lieux de coopérations et d'engagement citoyen



La force du mouvement des tiers-lieux repose sur sa capacité à mobiliser la contribution citoyenne. Il incarne la capacité de la société civile organisée à agir pour répondre aux besoins des territoires.

### Parmi les statuts juridiques des tiers-lieux :



### Emplois



### La transition écologique en action



Priorité de leur engagement, ils mettent en œuvre la transition écologique en devenant des maillons essentiels dans les territoires de la chaîne écologique

L'action des tiers-lieux fait profondément écho aux scénarios de l'ADEME pour atteindre la neutralité carbone, mêlant "frugalité", "coopérations territoriales" et "innovation technologique verte".

### Lieux d'apprentissage & d'insertion



Lieux d'apprentissage, ils placent la formation formelle ou informelle au cœur de leurs pratiques pour participer au renouvellement des compétences.



Les tiers-lieux maillent le territoire français d'espaces et d'actions de médiation numérique. Ils participent au développement d'un numérique d'intérêt général qui connecte, qui relie, qui facilite et qui renforce les coopérations locales.

C.a.u.e

Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

dispositif d'une matériauthèque ou d'une ressource